

Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées

-----Siège Social : 26 rue Pablo Picasso 80520 Woincourt-----

Seconde réunion faute de quorum à l'assemblée générale du 25 octobre 2022

COMPTE RENDU SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre, dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Vim'Art de Woincourt sous la présidence du président M PETIT Arnaud.

Date de la convocation à domicile 26/10/2022

Nombre de délégués : 100

Assistaient à la réunion : 50

Procurations : 06

M DEHEDIN Bertrand donne procuration à Mme Guillot Angélique

Mme Adjerad Catherine donne procuration à M Bisson Arnaud

M Evrard Jérémie donne procuration à Mme Letuve Estelle

M ROUTIER Matthieu donne procuration à Mme CARDON Claire

M VEST Eric donne pouvoir à M MACHAT Jean-Marie

Mme BENARBIA Blandine donne procuration à M PETIT Arnaud

Absentes excusées : Mme Laplace Nicole – Mme EVRARD Monique

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Approbation des procès-verbaux du 03 mars et 10 mars 2022
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Délibération : modalités de publicité des actes règlementaires
- 4) Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2022
- 5) Point sur les travaux
- 6) Questions diverses

1) Approbation des procès-verbaux du 03 mars et 10 mars 2022

M Petit demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant ces procès-verbaux.

M Machat précise que les comptes rendus ne reflètent pas ses dires, que la sémantique est importante, pour autant il ne souhaite pas que ce soit modifié, cela n'a aucune incidence.

M Petit soumet au vote. Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

2) Désignation d'un secrétaire de séance

M Petit propose Mme BEURAIN Sylviane pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Le comité syndical accepte.

3) Délibération : modalités de publicité des actes règlementaires

Le président rappelle au comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site internet.

Les syndicats de communes bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

Considérant l'absence de site internet du syndicat SIPPH ;

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le président propose au comité syndical de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité du syndicat par affichage à son siège
- Envoi par mail selon l'article L.5211-40-2 du CGCT aux communes adhérentes la publicité des actes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical DECIDE

- D'adopter la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 17 novembre 2022.
- ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

4) Délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget 2022

Monsieur le président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Chapitre	BP 2022	25 %
20	1 775.78 €	355.15 €
23	14 324.22 €	3 581.05 €
TOTAL	16 100.00 €	3 936.20 €

Après délibération, le comité syndical à l'unanimité accepte de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal.

5) Point sur les travaux

Le président informe le comité syndical des divers travaux de réparation qui ont été entrepris cette année :

Remplacement d'une porte métallique : 3 420 €

Réparation fuite dôme bâtiment ESAT : 327.36 €

Réparation fuite bâtiment ESAT : 1 175.38 €

Création terrasse + allée ESAT : 2 852.84 €

Signalétique ESAT : 5 169.42 €

Le président précise au comité syndical qu'il est en attente d'un devis pour une chaudière au foyer d'hébergement de Chèpy. Il précise qu'elle date de plus de 20 ans et que le foyer possède deux chaudières. Le devis demandé concerne les deux chaudières.

M DEBERDT Laurent demande s'il n'y aurait pas une autre alternative qu'une chaudière gaz, vu l'augmentation importante des prix de l'énergie ? M le Président n'y voit pas d'objection mais précise néanmoins que le bâtiment n'appartient pas au SIPPH et il convient de voir avec la SIP.

Mme HENOCQUE Hélène demande si la chaudière appartient à la SIP. M le président précise que la chaudière appartient à la SIP mais dans le bail il est stipulé que l'entretien et le remplacement est à la charge du SIPPH.

6) Questions diverses

M le Président informe le conseil syndical que la SIP refuse l'estimation proposée par le SIPPH pour le rachat du bâtiment de Chepy d'un montant de 1 million d'euros, alors qu'il avait reçu une proposition des domaines de 1 740 000 € émanant de l'APHGS. La SIP ne fait pas la distinction entre les deux structures administratives depuis le changement des statuts. Le CAT du Vimeu et devenu SIPPH et ont pourrait demander une modification du bail dans le cadre de l'aspect administratif.

M le Président informe le conseil syndical que l'APHGS rencontre actuellement des soucis financiers. Le conseil d'administration de l'APHGS a demandé qu'une enquête soit menée sur les problèmes de comptabilité qui ont été relevés par le commissaire aux comptes.

M DEBERDT Laurent demande où en est le projet des travaux d'agrandissement sur le site de Chèpy.

M Petit informe qu'une réunion sera programmée pour un projet du futur bâtiment administratif sans qu'il soit jouté au bâtiment de Chèpy étant donné qu'il n'appartient pas au SIPPH. Il sera étudié également le calcul d'un nouveau loyer.

M Machat réitère sa demande de solliciter Mme Astie, CDL (Conseiller Décideur Local) afin de présenter un budget consolidé sur ce projet.

M Petit répond qu'une invitation lui sera transmise pour qu'elle présente ce rapport.

La séance est levée à 19h30

Le Président

M PETIT Arnaud

